MODES PRATIQUES
revue d'histoire du vêtement et de la mode

Modes pratiques

1 | 2015
Normes et transgressions

De l'étoffe dont on fait les forces de l'ordre

Les uniformes des gendarmes et des policiers français à la fin du XIXe siècle

Laurent López

Version électronique (Pépinière DeVisu)
URL : https://devisu.inha.fr/modespratiques/111
DOI : 10.54390/modespratiques.111
ISSN : 2491-1453
EISSN : 2119-9655

Éditeur
DeVisu

Référence électronique
Laurent López, « De l'étoffe dont on fait les forces de l'ordre », *Modes pratiques* [En ligne], 1 | 2015, mis en ligne le 02 juillet 2026, consulté le 14 octobre 2026. URL : https://devisu.inha.fr/modespratiques/111

La revue *Modes Pratiques* est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution - Pas d'utilisation commerciale - Pas de Modification 4.0 International

illustrations: **Thom Friedlander**

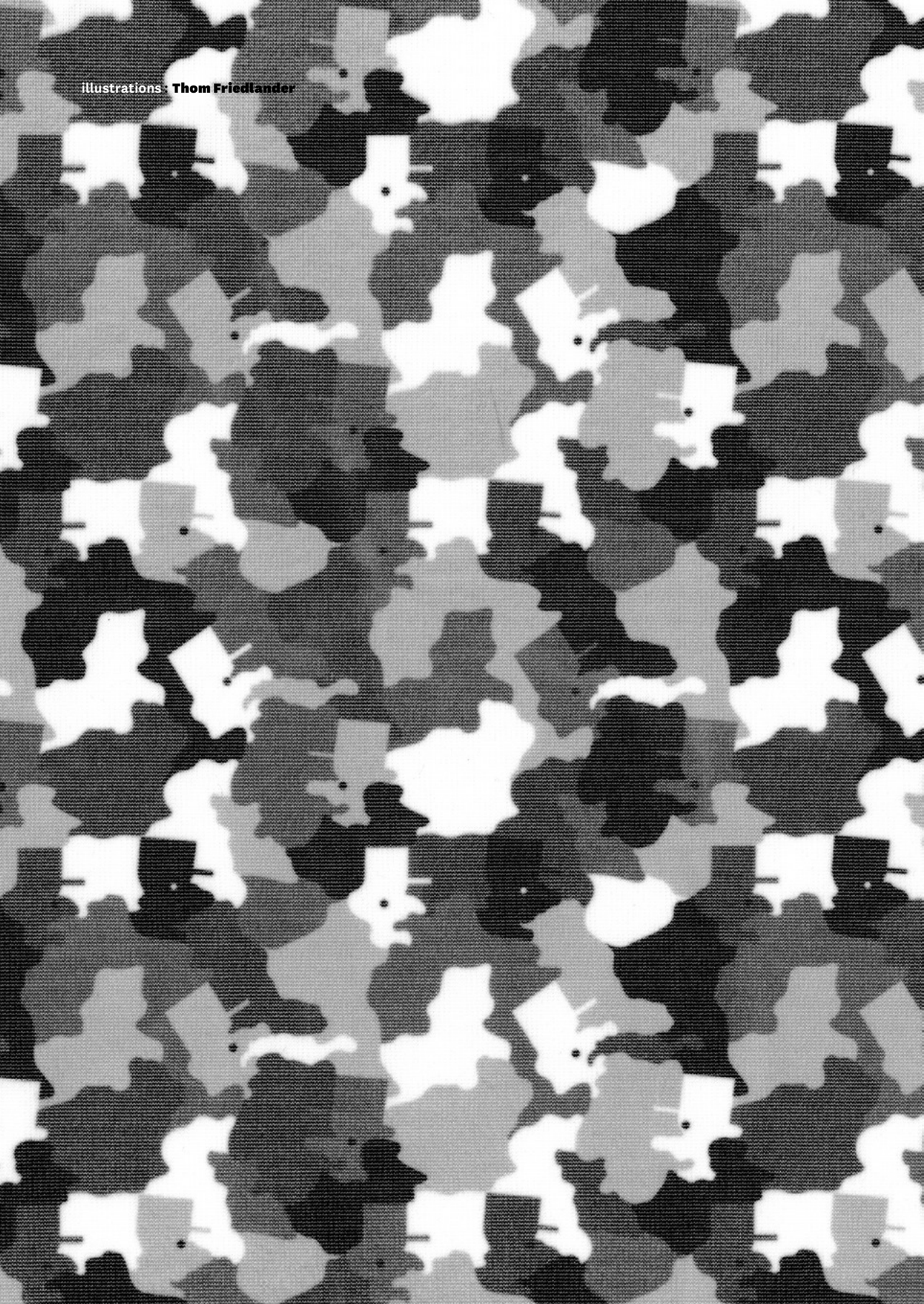

par **Laurent López**

De l'étoffe dont on fait les forces de l'ordre

Les uniformes des gendarmes et des policiers français à la fin du XIXe siècle

«Les bottes dont le cuir reflète un jour changeant,
Et le képi – par la façon dont il s'incline –
Timbré de l'écusson de la Ville en argent,
Achèvent l'orgueilleux prestige de sa mine [...].
Somme toute, avec tout l'argent qui le plastronne,
L'uniforme avantage assez bien sa personne,
Grâce à lui, que de cœur n'a-t-il pas subjugués!»[1]

Portrait du gardien de la paix parisien ou peinture de son uniforme? À moins que l'un ne se confonde avec l'autre... S'il est difficile de distinguer dans ces vers l'habit de celui qui le revêt se dessinent néanmoins en creux les images de martialité, d'honneur et de virile séduction. Incarnation de la loi et imaginaire érotico-sentimental habitent un corps magnifié par le tissu et les insignes qui le parent. Des *opera* d'inspiration proche sont commis pour et par les gendarmes à la même époque[2]. Si le XIXe siècle constituait le «grand siècle du linge»[3], c'est-à-dire de l'étoffe intime cachée, il est tout autant, sinon plus, le grand siècle de l'uniforme, vêtement officiel ostensible. En effet, ces vêtements s'imposent comme des éléments visuels omniprésents du quotidien. Si l'on pense en premier lieu à l'habit des militaires à une époque de conscription, la mise en uniforme des citoyens de la Troisième République débute précocement dès l'école, dans les campagnes comme dans les villes.

En dépit d'un développement conséquent et protéiforme depuis une quinzaine d'années, l'historiographie de la chose policière s'est encore très peu intéressée à la culture matérielle et aux conditions techniques du métier des soldats de la loi[4], une contribution pionnière par laquelle Catherine Denys entendait «amorcer une réflexion sur les implications de l'apparence sur les pratiques professionnelles de la police, sur le regard qu'elle porte sur elle-même, sur la construction d'une identité professionnelle, ainsi que sur son rapport à la société et le regard que la société porte sur elle»[5]. Or, le vêtement comme

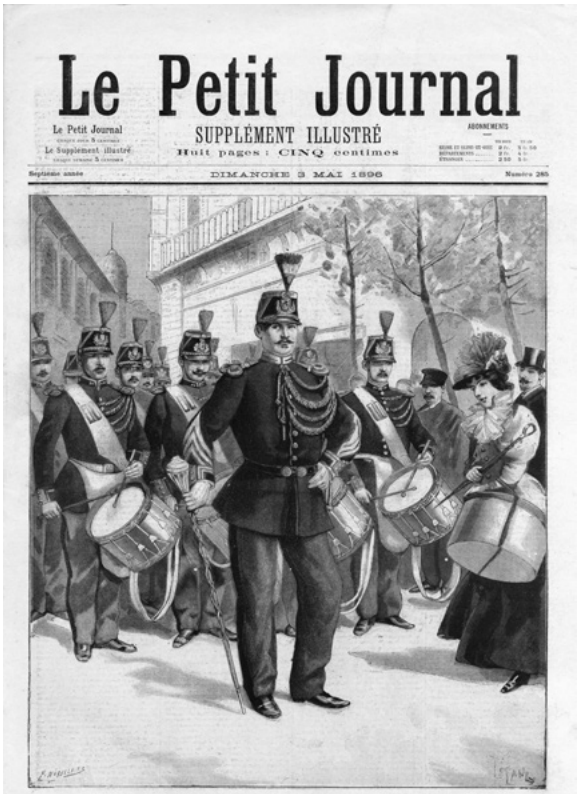

Le Petit Journal

SUPPLÉMENT ILLUSTRÉ

Huit pages : CINQ centimes

DIMANCHE 3 MAI 1896

Le nouveau tambour-major de la garde républicaine

fait social[6], pratique culturelle, produit technique, objet commercial ou article esthétique suscite désormais une pluralité de travaux[7]. Que ce soit pour la sphère militaire[8] ou pour les forces de l'ordre[9], l'étude des uniformes est marginale, pour ne pas dire marginalisée, dans le champ universitaire et laissée à la vénération des amateurs de *Militaria*, même si l'histoire militaire connaît des interrogations nouvelles sur le vêtement des soldats[10].

Sans verser dans l'uniformologie minutieuse, l'étoffe du policier et du gendarme[11] offre une perspective transversale éclairant la structuration de la force publique des débuts de la Troisième République. L'apparence et les détails matériels de l'uniforme manifestent des enjeux plus profonds touchant aux fonctions et donc à la place de chacune des forces de l'ordre dans un paysage policier qui se redéfinit. Que représente l'uniforme, qui à la fois distingue et sépare les gendarmes et les policiers du commun et les désigne et signale à cette même population; cet habit normé, qui opère une partition immédiatement visible dans le paysage social? La distinction exprime une différence de profession, certes, mais plus encore de qualité. Mais les significations attachées à l'uniforme diffèrent-elles selon le statut militaire ou civil de la force de l'ordre qui l'arbore[12]? L'essor policier contraste, en effet, avec le recul de la légitimité de cette police militaire accomplissant des tâches civiles incarnée par les gendarmes[13]. En dépit d'affirmations claironnant le prestige attaché au port de l'uniforme pour servir la loi, la réalité est pour le moins ambivalente car si l'uniforme est censé honorer celui qui le porte, il constitue également une source d'inconvénients quotidiens et multiples qui produisent nécessairement leurs adapta-

tions transgressives. Plus largement, la question de la tenue est au centre du débat de plus en plus vif sur l'exercice de la police la plus efficace pour assurer la sécurité des citoyens. Mais l'outrance des arguments développés par partisans et adversaires de l'uniforme tend à occulter de sourds rapprochements fonctionnels entre gendarmes et policiers que des détails vestimentaires rendent discrètement visibles[14].

Traiter le thème de l'uniforme en envisageant de concert les policiers et les gendarmes expose d'abord à un déséquilibre significatif des sources. Les sources imprimées apportent l'essentiel du corpus d'archives car les rapports et la correspondance des policiers et des gendarmes ne décrivent que très rarement des éléments touchant à cet aspect. Ancienne et plurielle, la presse corporative des gendarmes revient très fréquemment sur la question de la tenue et décline un matériau abondant de thèmes récurrents – ce qui signale par ailleurs la prépondérance de l'arme[15] dans le dispositif sécuritaire français au moins jusqu'à la Première Guerre mondiale[16]. La presse corporative policière, quant à elle, représente alors essentiellement les intérêts des commissaires de police; ceux qui évoquent le sujet de la tenue – en raison de leur autorité et de leur maîtrise de l'écriture – sont donc les fonctionnaires qui, paradoxalement, ne revêtent pas l'uniforme, hormis l'écharpe tricolore qui les ceint en certaines circonstances. Contrairement aux gendarmes, la tenue n'est donc pas une de leurs préoccupations saillantes. Et les périodiques proches des agents de police qui naissent alors ne sont guère plus loquaces sur ce sujet. Hormis le cas de la préfecture de police[17], les archives relatives à l'uniforme des policiers sont disparates et plus rares. Ce hiatus archivistique manifeste aussi une évidence; alors que la gendarmerie est toute d'uniforme vêtue, les policiers du XIXe siècle se partagent entre police «ostensible» et police «en bourgeois»; leurs préoccupations corporatives sont donc plus hétérogènes. Un point commun initial les rassemble pourtant : l'étoffe des forces de l'ordre n'habille que des hommes; la dimension virile lui est donc consubstantielle, d'autant que le drap du costume de la force publique est indissociable de la moustache ou de la barbe[18]. Dans la police comme la gendarmerie, ceux qui s'expriment occupent les échelons supérieurs. Ils attachent une dimension abstraite à l'uniforme, peu ou prou éloignée des considérations plus pratiques des acteurs de terrain pour qui l'uniforme est plus un vêtement, et même un outil, de travail qu'un élément de représentation allégorique, contrairement à l'idée que s'en font leurs chefs.

← Une parisienne séduite par la prestance de l'uniforme. «Le nouveau tambour-major de la garde républicaine», *Le Petit Journal*. Supplément du Dimanche, 3 mai 1896. © BnF

La structure du paysage policier de la Troisième République produit, en outre, un autre obstacle à l'histoire de la tenue de ses forces de l'ordre. En effet, à l'unicité de la tenue militaire de la gendarmerie métropolitaine – scindée toutefois en deux corps, la gendarmerie départementale et la garde républicaine –, correspond, en revanche, la bigarrure de l'apparence des policiers puisque chaque ville les habille de l'étoffe qui lui convient à une époque où les agents sont encore un personnel de statut municipal. Si les gardiens de la paix parisiens forment le gros des bataillons de ces policiers municipaux, des évolutions notables se font pourtant jour dans les villes de province, en conséquence d'une démographie urbaine croissante. À ce titre, la préfecture de police à Paris représente-t-elle un modèle ou est-ce la gendarmerie, et son uniforme militaire, qui inspirent les nouvelles tenues policières? Au contraire, importe-t-il de se distinguer des uniformes existants pour habiller des agents en nombre croissant? À l'hétérogénéité spatiale

correspond un éclatement temporel car ces polices municipales ne fonctionnent pas au même rythme et les transformations de la tenue de leurs personnels sont éminemment diachroniques.

Habiller les corps pour uniformiser un corps

«Ce fut le prestige de l'uniforme qui décida de ma carrière!»[19]. Lorsque l'officier de gendarmerie qu'est devenu Ignace-Émile Forestier se remémore les raisons de son engagement dans la cavalerie à 18 ans, en 1891, il met en avant sa volonté d'incorporer une part cette valeur sociale positive que l'habit militaire recèlerait. Narcissisme viril ou aspiration à une promotion sociale? Les deux probablement; l'apparence matérialise ces sentiments à travers un uniforme générique. Mais, lorsque le même Forestier décide de quitter la cavalerie pour la gendarmerie, son dessein est plus prosaïque car, alors, seules les perspectives plus avantageuses d'avancement prévalent et aucune dimension symbolique n'est plus attachée à l'habit de Pandore[20]. Pourtant, dans la gendarmerie, la tenue est aussi synonyme d'identité militaire, sans que cette appartenance revendiquée et manifestée par l'apparence soit d'ailleurs clairement explicitée[21]. Le peu d'enthousiasme pour sa nouvelle carrière est-il un indice de la situation ambiguë de cette arme policière vis-à-vis de l'armée combattante, de ce corps qui revêt un habit militaire pour accomplir principalement des missions civiles? Car cette identité martiale n'est pas coïncidence avec celle des troupes de ligne et le sentiment de supériorité de Pandore est encore clairement affirmé au début de la Troisième République dans les consignes formulées aux officiers accomplissant des revues d'inspection lors de l'examen de la tenue :

«Il importe que la gendarmerie, qui est essentiellement une troupe d'élite[22], se distingue par une tenue régulière, et que jamais il ne soit toléré d'objets de fantaisie ou de formes et de dimensions non autorisées. La dissémination des brigades réclame à cet égard une surveillance très assidue de la part des chefs immédiats [...]. Le service de la gendarmerie étant *permanent* [souligné dans le texte], les militaires de l'arme doivent être constamment en uniforme, de manière à pouvoir remplir, à tout instant, les fonctions de leur emploi; l'usage des déguisements constitue une infraction répréhensible sous le rapport de la discipline, dangereuse pour les hommes et préjudiciable pour la considération du corps»[23].

↑↗ «Nouvelle tenue des gendarmes», *Le Petit Journal*. Supplément du Dimanche, 13 septembre 1896. © BnF

Comme on le voit, au début de la Troisième République, l'uniforme de la gendarmerie ne l'est pas complètement et il importe à la hiérarchie militaire de renforcer l'unité du corps par l'homogénéité de la tenue. Contrairement au policier en tenue qui quitte son habit quand il cesse son travail, l'uniforme du gendarme lui «colle à la peau». Et notamment à cause de ce souci institutionnel d'empêcher toute liberté prise avec le règlement, tout accommodement avec les instructions, toute transgression des ordres disciplinaires et de l'ordre vestimentaire... ce qui laisse penser, en retour, que les affranchissements de la contrainte hiérarchique ne sont pas rares. Le métier est subordonné à un état; et l'état militaire impose sa tenue au métier. De même que la caserne enferme et forge la vie des hommes[24], l'uniforme enserre et fabrique la discipline des corps. Notons la prohibition de tout déguisement, dont des éléments de compréhension sont développés *infra*.

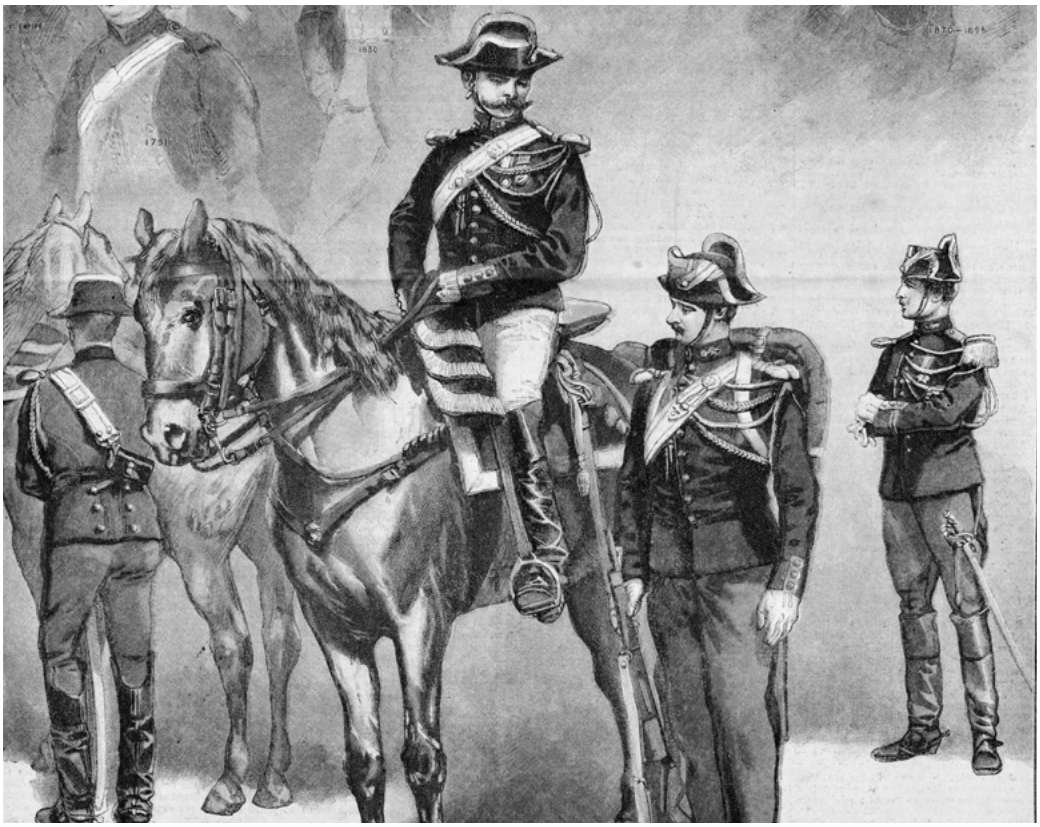

Précisément, si l'uniforme rapporte – par la solde qui en est une des conséquences –, il coûte également. La question de la dépense nécessitée par l'achat et l'entretien de l'uniforme des gendarmes et des policiers parisiens a déjà été posée par Arnaud-Dominique Houte, qui évoque l'importance de cet aspect dans le budget des institutions[25]. Une différence importante entre l'uniforme des policiers et celui des gendarmes est néanmoins à souligner. Car si les premiers sont dotés de leur tenue par l'administration qui les habille, en revanche, les gendarmes doivent en acquitter le prix sur leur solde, qui prévoit une contrepartie sonnante. Ces derniers sont donc propriétaires de leur tenue alors que les policiers n'en sont que des utilisateurs plus ou moins temporaires. Le détail n'est pas anecdotique car l'investissement pécuniaire induit un lien affectif parfois très fort, comme pour ces militaires dont le costume recouvre le cercueil lors des funérailles[26]. L'habit expose ainsi, aux yeux de tous, la dernière image du défunt. La presse policière ne mentionne pas un tel rite funéraire parmi les agents civils de l'ordre.

Cet uniforme auxquels certains gendarmes tiennent tant qu'il recouvre leur dépouille matérialise une tradition militaire, l'honneur d'une institution qu'il convient de ne pas entacher. La gendarmerie est donc particulièrement attentive à réprimer sévèrement les fautes de ses hommes, et ce d'autant plus que son image publique est mis en cause. Parmi d'autres exemples, un maréchal des logis est ainsi puni de quinze jours de prison car il «a compromis gravement son uniforme et son grade, en prenant fait et cause sur les boulevards, pour un tapageur en compagnie duquel il s'était grisé»[27]. La faute du garde est flétrissante à plusieurs égards. D'abord, évidemment, car l'intempérant s'est enivré sur la voie

publique. Le coupable est, en outre, un sous-officier ; sa responsabilité est aggravée par son grade. Enfin, il a été interpellé par des gardiens de la paix et dans le contexte parisien particulier de coexistence de policiers, de gardes républicains et de gendarmes, tout manquement public au sein d'une des forces de l'ordre dévalorise celle-ci par rapport aux autres, surtout quand l'uniforme d'un policier arrête celui d'un militaire, ou inversement. À la fin du XIXe siècle, le chef de la légion de la garde républicaine exprime ainsi « le regret de recevoir de M. le Préfet de police un avis lui faisant connaître que des gardes, en compagnie de filles de mauvaises vie, étaient souvent rencontrés la nuit [...], ce qui produit un déplorable effet pour la population parisienne et amoindrit son respect pour l'uniforme de la Légion »[28].

Quelques années plus tard, pour un tout autre motif, mais toujours pour une question d'image du corps de la gendarmerie donnée par celui de ses hommes, le chef de la légion de Paris doit rappeler à ses subordonnés des règles élémentaires de bienséance ; l'officier supérieur en est d'autant plus affecté que l'uniforme a été l'objet de leur transgression. L'enjeu est alors des plus importants car la gendarmerie a été, lors d'une cérémonie funéraire officielle, particulièrement exposée aux regards des personnalités[29] :

> « Mon amour-propre de chef de Légion a été mis à rude épreuve ce matin aux obsèques du gardien de la paix Moirlis [Moulis, en réalité].
> 1° Dans le cortège se déroulant de la Préfecture de police jusqu'à Notre-Dame les cordons du poêle étaient tenus par 6 personnes dont un gradé de la gendarmerie. Ce gradé a seul gardé obstinément sa pèlerine, les autres gardiens de la paix [...] la portant sur le bras [...]. Les autres gendarmes de la députation avaient aussi, sauf un, leurs pèlerines rivées aux épaules lorsque tous les militaires de l'assistance la tenaient sur le bras, comme il convient en pareille circonstance. C'était d'un effet déplorable [;] la pèlerine est un vêtement de dehors pour préserver du froid et de la pluie, mais [...] ce vêtement très disgracieux doit être quitté quand on pénètre dans les monuments publics à l'occasion de cérémonies où l'on a un rôle officiel. Je sais que c'est une manie chez beaucoup de gendarmes de porter une éternelle pèlerine, ne serait-ce que pour cacher une médiocre tunique ou l'absence des trèfles et aiguillettes ».

La cérémonie officielle permettrait donc de comparer les pauvres tenues des militaires à celles plus reluisantes des agents ostensibles de la riche préfecture de police. La honte de gendarmes habillés d'uniformes moins pimpants que les policiers semble ici poindre. Le colonel est pourtant obligé, pour conclure, de demander que cesse cette « manie » ridiculisant les gendarmes par leur manquement aux « convenances »[30]. Au début des années 1910, la sensibilité de cet officier à la tenue de ses hommes, comparée à celle des gardiens de la paix, n'est sans doute pas étrangère à l'essor des polices municipales qui caractérise la fin du XIXe siècle ; l'habit des gendarmes devient alors moins visible alors que les policiers en tenue se multiplient partout en France.

Ôter ou adapter l'uniforme malcommode ?

La gendarmerie nationale – composée de la gendarmerie départementale, de la garde républicaine à Paris – est la plus ancienne et la plus nombreuse force de l'ordre, avec près de 25 000 militaires à l'aube de la Troisième République. L'article premier du décret du 1er mars 1854 fixe l'identité fonctionnelle de cette institution militaire en spécifiant que « la gendarmerie est une force instituée

pour veiller à la sûreté publique et pour assurer le maintien de l'ordre et l'exécution des lois […]. Son action s'exerce dans toute l'étendue du territoire […] ainsi que dans les camps et armées». Un demi-siècle plus tard, le décret du 20 mai 1903 dit la même chose en dépit de quelques variations de vocabulaire. L'article deux détermine son identité ontologique professionnelle en précisant que «le corps de la gendarmerie est une des parties intégrantes de l'armée». Militaires, les gendarmes accomplissent des tâches touchant à la conscription et au recrutement, à la police judiciaire aux armées, mais aussi des missions policières civiles de maintien de l'ordre et de répression judiciaire. «Le gendarme n'allait pas sans le chapeau et le chapeau sans le gendarme»[31]. La formule qui moque la coiffe gênante imposée aux militaires jusqu'à la fin du XIXe siècle traduit cependant l'identification à cet attribut vestimentaire de ceux qui l'arborent, l'adorent ou l'abhorrent. Mais si l'honneur de porter l'uniforme est constamment proclamé par les thuriféraires de la militarité de l'institution, d'autres inconvénients au port de la tenue que ceux évoqués *supra* pointent au début des années 1880. Il ne saurait encore être néanmoins question de rejeter l'uniforme porté dans l'exercice des fonctions et la demande de quitter plus souvent l'habit est réservée à un petit nombre car «en dehors du service […], il est bon que les officiers puissent se mettre à leur aise, se détendre […]. Un officier ne peut pas pêcher à la ligne, aller à la chasse, sur la plage, aux bains de mer, etc., en uniforme»[32]. Quitter l'uniforme autoriserait ainsi la participation à cette civilisation bourgeoise de loisir qui se développe alors[33] et, plus encore, permettrait de se fondre parmi les civils anonymes après s'être défait de l'uniforme qui oblige à «faire la police» partout où il est visible. Renoncer momentanément à l'uniforme, c'est oublier pour un temps son état et son métier, prendre des vacances en se mettant en vacance de l'institution. Mais, comme on le voit aussi, les clivages sociaux traversent l'institution qui pourtant prétend les méconnaître sous l'uniforme.

Les années 1880 sont encore le moment où les corps doivent s'adapter aux contraintes de l'uniforme incommode et des missions accomplies, et non l'inverse, du moins dans quelques plaidoyers pour améliorer le confort vestimentaire des militaires. Ainsi, la tâche de contrôler les voitures publiques du service des postes ne devrait plus être confiée aux gendarmes car, pour les perquisitions

> «fussent bien faites, il faudrait fouiller non seulement les coins et recoins des véhicules, mais monter sur l'impériale. En un mot, il faudrait se livrer à une gymnastique publique indigne de l'uniforme parce qu'elle serait ridicule. Figurez-vous, en effet, un gendarme quelconque escaladant les marche-pieds, avec sabre et chapeau, se glissant sous la bâche, faisant casser ses sous-pieds, sauter ses boutons de bretelle, craquer les coutures de sa tunique, enfonçant ou laissant dégringoler son beau tricorne!»[34].

Dans les années 1880, dépouiller le gendarme de sa tenue est encore impensable; il s'agit d'en améliorer la commodité pour la rendre plus fonctionnelle. Deux journalistes connaisseurs des questions policières plaident ainsi pour le maintien d'«un uniforme, toujours – le gendarme, pas plus que le gardien de la paix, ne doit agir en bourgeois – mais un uniforme aussi simplifié que possible. Que MM. Les ministres de la Guerre et de l'Intérieur dont dépend également la gendarmerie, s'entendent pour ces deux modifications et le service de la

police en France y gagnera considérablement»[35]. Ici, le gardien de la paix et le militaire ne sont pas opposés mais associés. L'action de l'un complète celle de l'autre au service de la sûreté des citoyens.

Vingt ans plus tard, ce souci d'adaptation fonctionnelle de la tenue à la mission émerge également dans la police marseillaise; il coïncide avec une innovation technique : la création d'une brigade cycliste, en 1902, dotée d'une «tenue spéciale» avec «culottes bouffantes noires jusqu'aux genoux, molletières, vareuse de même couleur à une rangée de boutons avec col rabattu et képi». Mais plutôt que d'apprécier le confort de la tenue, l'article relève que «l'uniforme est très coquet et donnera à nos agents cyclistes l'air de chasseurs alpins en tenue de campagne. L'administration a toutefois renoncé à compléter la ressemblance en les dotant du béret plat que portent les agents cyclistes de Paris»[36]. Charme viril d'une tenue associée à l'image séduisante de troupes de ligne incarnant l'effort physique, la distinction s'opère ici moins par rapport à l'armée que vis-à-vis d'une autre police municipale. Pour celui qui décrit alors l'innovation vestimentaire, il ne s'agit pas de démilitariser la tenue mais de la distinguer en la modernisant.

L'uniforme à la conquête des âmes et des cœurs de la République

Mais, dans les années 1880, l'aspiration à la réforme de la tenue du gendarme n'est pas seulement question de confort personnel ou de commodité d'action, comme l'indique ce reproche à l'habit hérité du Second Empire ; en effet, « le vieil uniforme de la gendarmerie est presque devenu synonyme du qualificatif de *réactionnaire*, d'autant plus que ceux qui le portent doivent souvent faire preuve d'une grande indépendance puisqu'ils ont l'honneur de personnifier la loi, qui ne connaissant personne, doit être égale pour tous »[37]. L'uniforme doit témoigner de la transition politique et de la républicanisation de l'arme pour faciliter son intégration dans la nouvelle société et ainsi prévenir le ressentiment public à l'égard de ceux qui le revêtent.

Cette préoccupation de certains militaires apparaît aussi dans les rangs policiers, mais plus tardivement. Ainsi, durant les années 1904 à 1907, le commissaire central Léopold Pélatant réorganise et modernise la police grenobloise. La transformation de sa tenue constitue un enjeu essentiel par une démilitarisation vestimentaire visant à montrer ostensiblement l'intégration à la République, comme le souligne Marie-Thérèse Vogel :

> « La réforme comporte des mesures symboliques dont le propos est de montrer ce que la police municipale doit être et ce qu'elle ne doit pas être. L'uniforme et l'armement qui font aux yeux du public le gardien de la paix sont rénovés. La tenue d'hiver, lourde et rigide, est remplacée. Une partie des galons est supprimée et le revolver se substitue au sabre [...]. Le souci d'extraire les derniers vestiges militaires de l'organisation policière est directement lié à une conception civile de la fonction policière républicaine [...], qui est à l'ordre du jour dans l'ensemble de l'administration policière »[38].

Démilitarisation très partielle, cependant, car le revolver désormais en dotation est une arme de guerre, également utilisée dans le service par les gendarmes. Le sabre, accusé d'être malcommode à porter et inefficace face à des malfaiteurs faisant feu, est plus sûrement victime d'un climat d'insécurité obligeant la force publique à défendre efficacement la société par sa létalité mécanique et à distance. La substitution de l'arme de poing à l'arme blanche est, plus profondément, l'emblème d'une modernité policière associée au progrès technique, de même que la bicyclette remplace alors le cheval dans la gendarmerie. Il ne s'agit pas de surestimer la portée de la volonté de contemporains quant au rôle de l'uniforme dans la diffusion de valeurs civiques politiques. Démilitarisation militante, donc, ou rénovation pragmatique, comme on l'a vu pour la tenue cycliste adoptée à Marseille peu auparavant ? Car l'apparence du policier demeure tout de même très martiale, à Grenoble comme ailleurs.

Après son action dans l'Isère jugée favorablement par la Sûreté générale du ministère de l'Intérieur, le commissaire Pélatant est promu à la tête de la police marseillaise, étatisée en mars 1908, après celle de Lyon durant la Deuxième République, en 1851. L'image de la nouvelle police est là aussi affaire d'uniforme. Les commissaires, encouragés à exercer une forme de commandement paternaliste doivent recommander aux gardiens de la paix « d'avoir en toutes circonstances, mais surtout sur la voie publique, une tenue correcte, une allure décidée », qui s'accompagneront de « la politesse et l'obligeance envers le public », en particulier « envers les humbles »[39]. La vérification de cette tenue

← Une tenue malcommode pour lutter au corps-à-corps et ensuite coûteuse à raccommoder.
Affiche publicitaire du livre Monsieur le gendarme par Clovis Hugues, Impr. C. Verneau (Paris), 1890.
© BnF

↑ Un uniforme policier aux allures très militaires. La police municipale de Quimper vers 1930.
© Ville de Quimper

incombe au plus ancien sous-brigadier avant que chaque homme ne prenne son service[40]. L'uniforme ne doit pas être qu'une tenue de travail ; il doit se doubler d'une manière d'être mue par la civilité et la bienveillance, avec l'idée sous-jacente que l'harmonie dans la cité provient d'abord de l'attitude de ceux qui la protègent. L'uniforme est ici chargé d'une ambivalence d'image et de fonction – inspirer une crainte respectueuse mais aussi attirer la gratitude reconnaissante. Que ce soient les gendarmes ou les policiers en tenue, la dignité de leur uniforme et les valeurs que celui-ci représente les contraignent à se contrôler d'abord eux-mêmes avant que d'imposer à la rue les rigueurs de la dure loi. Ainsi, à Toulon, comme à Paris et dans la plupart des autres polices municipales des grandes villes, « il est interdit aux agents de fréquenter les endroits mal famés, et ils sont astreints à rester constamment au milieu de la chaussée »[41] afin d'empêcher leur corruption et de préserver leur moralité.

Presque au même moment, un motif similaire à la réforme de la police marseillaise anime le commissaire central de Toulouse qui préconise un nouvel uniforme de toile bleue, avec des galons argentés ou rouges car « mieux l'agent sera habillé, plus son prestige grandira, plus il sera écouté, respecté de la population »[42]. Alors qu'à l'époque les policiers toulousains sont chaussés à leur guise, selon leurs moyens, le fonctionnaire croit en l'influence directe de l'habit sur l'efficacité de la prévention. Le projet est exemplaire de la pacification des mœurs policières – au moins de sa volonté – à l'œuvre depuis les années 1830, au moins. Sur ce plan là du moins, la République poursuit ainsi la Monarchie de Juillet et le Second Empire bien plus qu'elle n'en prend le contrepied, contrairement aux discours du temps[43]. Les modalités de l'adoption de l'uniforme par les polices urbaines des États-Unis ne peuvent être extrapolées à la France[44] car le contrôle de la population dans ce dernier pays importe autant que la

relation entre celle-ci et les forces de l'ordre. Alors, alors qu'outre-Atlantique prévaut l'imitation de la police métropolitaine londonienne puis la contagion de ce modèle des grandes cités vers les villes de moindre importance[45], en France, la circulation des influences est moins univoque. La mise en uniforme des policiers municipaux en province manifeste surtout une distance peu ou prou marquée par rapport à la préfecture de police, parfois en imitant les gendarmes ou les gardes républicains. Et si la maréchaussée adopte dès 1720 des instructions visant à normaliser l'uniforme, en revanche, rien de tel pour les polices municipales au début du XXe siècle puisque leur habillement est laissé à l'appréciation et au budget des municipalités. Les couleurs, le drap et sa coupe paraissent néanmoins largement s'inspirer de la référence militaire.

Des gendarmes se déshabillent

L'ordonnance du 29 octobre 1820 rend obligatoire le port de l'uniforme pour les opérations de police judiciaire dans la gendarmerie. Et comme cela a déjà été évoqué, le port de l'uniforme est consubstantiel au métier de gendarme, comme le réaffirment tout au long du XIXe siècle les décrets, instructions et règlements régissant l'arme. Cette obligation pose néanmoins de réels problèmes lors de certaine situations et les missions policières civiles paraissent en être affectées. Au début du XXe siècle, face à des polices institutionnellement et numériquement conquérantes, une nouvelle dialectique émerge des arguments en faveur du maintien de l'uniforme. Ainsi, lors de la répression des délits de chasse, un officier concède que celui-ci, « dans cette lutte perpétuelle entre gendarmes et braconniers […], est pour nous un point faible dans la recherche et la constatation des crimes et des délits, c'est lui qui nous évente, qui jette la panique à grandes distances ; mais nous y tenons et nous n'avons jamais songé à nous en dépouiller, car il fait notre force, il est notre sauvegarde et notre garantie »[46]. Mais la vigueur de ces dernières assertions ne trouve pas ensuite d'explication limpide. Faut-il comprendre que la vue de l'uniforme retiendrait le malfaiteur ? Pour un autre officier, quelques années plus tard, il ne fait aucun doute que si l'habit fait du militaire « une cible vivante pour le malfaiteur, il reste aussi l'image protectrice des faibles et des persécutés […]. Celui qui le porte est le *champion du bien contre le mal* »[47]. Lyrisme exaltant l'héroïsme, dans cette envolée, l'officier perpétue un idéal chevaleresque – la gendarmerie dépend alors de la Direction de la Cavalerie au ministère de la Guerre – qui transforme l'uniforme en armure, mais une cuirasse qui au lieu de protéger exposerait et donnerait ainsi tout son prix au sacrifice des militaires au service de la loi. Il n'est pas certain que les militaires chargés, eux, des patrouilles, partagent cette vision enchantée…

Dans les années 1880, la réforme de l'uniforme est peu ou prou réclamée par la presse corporative des gendarmes, comme dans ce journal qui prétend que le :

> « maintien de l'antique tenue […] a des conséquences dont les unes sautent aux yeux et les autres ne frappent que les esprits observateurs […]. Le gendarme est en effet habillé et équipé comme si l'on avait voulu assurer la fuite de tous ceux qu'il est appelé à poursuivre ou à maîtriser »[48]. Mais l'uniforme ne peut rien si le corps qui le porte n'est pas suffisamment imposant car « la taille est nécessaire au gendarme au milieu des foules ; plus ses apparences de vigueur musculaire sont évidentes, plus il impose et moins il a à faire

2181g

usage de ses armes […]. Un œil calme suffit à jeter un froid quand il est appuyé par un biceps sérieux»[49].

Le vêtement est intégré à une conception plus vaste de l'ordre conçu comme le produit de l'intimidation plutôt que de la violence, fût-elle légitime. On voit encore par cet aspect que les convergences profondes entre policiers et gendarmes l'emportent sur leurs différences superficielles.

Les conditions de travail liées à l'environnement géographique et aux spécificités locales de la criminalité suscitent des considérations techniques sur l'adaptation de la tenue des gendarmes au milieu d'exercice. La presse corporative exprimant plus particulièrement les opinions des sous-officiers de gendarmerie rapporte le courrier d'un officier servant en Corse expliquant que

> «le gendarme, repéré de loin, grâce à son uniforme, est tenu au bout d'un canon de fusil […]. L'uniforme est donc purement et simplement à supprimer au maquis. Les gendarmes de Corse – en embuscade bien entendu – devraient […] avoir le costume du paysan corse, quitte à exhiber sur demande, ou bien à accrocher au revers de leur veston, une plaque de métal semblable à celle des constables de l'USA […]. Toutefois, pour que cette tenue – puisque le mot déguisement est proscrit des règlements de la gendarmerie – fût au moins vraisemblable, il conviendrait que l'armement fût, lui aussi, modifié»[50].

Le correspondant anonyme préconise pour conclure le remplacement de la carabine par le fusil de chasse à canons rayés avec des munitions à balle ou chevrotines ainsi que la dotation en pistolets automatiques Mauser et en couteaux-baïonnette[51]. Même si les suggestions empiriques de cet officier servant en Corse relèvent de l'hapax par leur radicalité, leur formulation comme leur publication auraient été inenvisageables au début de la Troisième République; elles n'ont rien à envier aux ruses de l'inspecteur parisien de la Sûreté Rossignol décrites *infra*. Il n'est pas seulement question de confort mais de sécurité individuelle et d'efficacité inquisitoriale. Car dans ce contexte insulaire, l'uniforme transforme le militaire en proie. Le vêtement doit désormais s'adapter au métier du gendarme; ce n'est plus au corps du gendarme de se plier aux contraintes de l'uniforme. Particularisme policier local, mais peut-être aussi influence de cette nouvelle police judiciaire en civil de la Sûreté générale que sont les brigades mobiles constituées en 1907-1908. Ces services soumettent la gendarmerie à une exigence accrue d'efficacité répressive et l'uniforme est au cœur des débats sur la place de l'arme dans ce paysage policier remodelé.

← Juillet 1911. Deux gardes républicains du bataillon d'infanterie et deux gardiens de la paix parisiens surveillent un chantier lors de la grève du bâtiment. Les gardes républicains sont reconnaissables à leur baudrier de cuir blanc. Un des deux policiers porte le pantalon en coutil blanc de la tenue estivale. Photographie de presse, agence Rol (détail). © BnF

↙ 2 juillet 1912. Un prévenu est conduit au commissariat par deux policiers, dont l'un est revêtu de sa pèlerine. Photographie de presse, agence Rol. © BnF

Les policiers se rhabillent

Une distinction trop nette entre l'uniforme des policiers et celui des gendarmes ne saurait prévaloir, en dépit de l'impression donnée par les considérations vestimentaires nombreuses et récurrentes de ces derniers qui tendent à laisser penser qu'ils ont le monopole de l'habit. Au titre des coopérations discrètes entre policiers et gendarmes qui tendent à invalider l'idée d'une «guerre des polices», la préfecture de police tire profit de l'éclat de la tenue des gardes républicains lors de cérémonies s'y déroulant puisqu'une instruction leur prescrit qu'«il est indispensable que, comme d'usage, quatre cavaliers, en grand uniforme, soient

de service spécial, ces jours-là, à la préfecture»[52]. Même la plus riche des polices municipales de France n'a pas d'équivalent vestimentaire à l'apparat de ces militaires. C'est une des raisons de la réforme de l'uniforme voulue par le préfet de police Louis Lépine à son arrivée. En 1893, l'uniforme et l'équipement des gardiens de la paix comprend une capote en «drap bleu très foncé»[53], une pèlerine, une tunique et un pantalon en «drap bleu très foncé» avec des boutons aux armes de la ville, un pantalon de coutil blanc pour l'été, un képi en «drap bleu très foncé», des gants, bottes, un col d'uniforme, un ceinturon avec plaque, un porte-sabre, un sabre-baïonnette, un étui à revolver et son arme ainsi qu'un fusil modèle Gras 1874[54]. 8 238 gardiens, sous-brigadiers et brigadiers sont ainsi rhabillés, après une précédente réforme en 1871 où il s'agissait de faire oublier la police impériale, tout en rebaptisant «gardiens de la paix» les anciens «sergents de ville». Si, alors, il s'agissait de républicaniser l'allure de la police parisienne, vingt ans plus tard, il convient de lui donner plus d'élégance tout en rehaussant sa martialité car les agents de la police municipale sont en concurrence visuelle avec la garde républicaine dans le paysage urbain parisien. Il importe donc d'en imposer aux yeux des Parisiens, tout autant qu'à ceux de ces militaires que les gardiens de la paix coudoient quotidiennement. Associés pour réaliser des rondes, leurs uniformes respectifs peuvent ainsi être comparés sur pied. Chaque uniforme, civil ou militaire, de la force publique devient ainsi l'emblème de l'institution qui l'exhibe dans l'espace public avec le sentiment qu'une bonne police est une belle police, et réciproquement.

Quelques observations, certes plus éparses et moins conséquentes que pour la police parisienne, peuvent être apportées sur la tenue des policiers municipaux en province. Au mitan des années 1880, la police bordelaise se réorganise et le maire doit soumettre le projet adopté par le Conseil municipal à l'assentiment du préfet : «Rien ne paraît s'opposer à cette approbation, à moins qu'il n'y eut des inconvénients pouvant résulter du choix du nouvel uniforme qui serait celui de la garde républicaine de Paris. Il y a lieu, toutefois, de remarquer que cet uniforme a déjà été adopté par la ville de Lyon»[55]. Le haut-fonctionnaire propose de légères modifications à l'uniforme pressenti afin que celui-ci diffère légèrement de «celui en usage à Lyon»[56]. La distinction visuelle à opérer touche ici d'abord une autre police municipale, pourtant géographiquement éloignée, plutôt que la troupe militaire. Son uniforme martial n'est pas un repoussoir, bien au contraire, et la police, à cette époque, regarde encore vers la gendarmerie pour y puiser ses idées de transformation, voire d'amélioration d'image. Vingt ans plus tard, dans cette même ville, la tenue de la garde à cheval est parfaitement identique à celle de la garde républicaine[57]. Paradoxalement, la tradition de l'uniforme de ces gendarmes parisiens constitue le modèle à cette modernisation de la tenue policière en province. Cette dernière se compose d'une tunique de drap noir, avec des galons rouges, un képi du même tissu, avec un numéro matricule en métal argenté pour que la population puisse éventuellement identifier le gardien de la paix. L'armement comporte un sabre-baïonnette, une épée pour les adjudants et les brigadiers, ainsi qu'un pistolet pour les services de nuit[58]. L'empreinte militaire de cette police municipale est plus profonde que sa seule mise puisque l'article 142 de son règlement indique que «le salut militaire est le seul admis dans le corps des Gardiens de la paix», un salut d'autant plus facile à exécuter que «le personnel de la police municipale est recruté exclusivement parmi les anciens militaires, sous-officiers et à défaut

parmi les simples soldats dont les aptitudes égalent celles des gradés»[59]. Des hommes qui ont gardé un uniforme malgré leur reconversion professionnelle. Distinguer trop rapidement les polices municipales civiles de la gendarmerie nationale militaire en raison de leurs statuts distincts revient à négliger les ressemblances dissimulées sous leurs vêtements respectifs.

Ainsi, ce qui vaut à Bordeaux à la Belle Époque diffère de Grenoble et de Marseille, comme cela a été évoqué, ou, au contraire, la priorité est à une relative démilitarisation. En ce sens, la police aquitaine s'habille à l'envers des évolutions d'autres villes comparables. Mais, à nouveau, il faut nuancer des appréciations trop tranchées. En effet, si après l'étatisation de la police marseillaise, la tenue de ses 998 gardiens de la paix – sans compter les 95 cyclistes – doit plutôt rassurer qu'inspirer la crainte, cela ne signifie pas que tout vêtement militaire a été supprimé. Deux tenues saisonnières – confectionnées en «drap noir bleuâtre avec liseré rouge», ornées éventuellement de galons, avec un képi pour coiffe – sont adoptées et rappellent, au moins par certains effets, les vêtements des gendarmes, comme cette «tunique-dolman (modèle de la gendarmerie mais sans patte sur l'épaule)» pour réchauffer les policiers l'hiver[60].

Police ostensible contre police en bourgeois

La prépondérance policière de la gendarmerie nationale commence à être contestée dès les années 1880 et, à la fin du XIXe siècle, l'uniforme et l'équipement du gendarme servent à discréditer et même railler ses compétences inquisitoriales :

> «Parce que le gendarme ne peut opérer qu'officiellement, avec ses bottes, son sabre, le chapeau légendaire et le baudrier traditionnel de Pandore [...]. Comment diable voulez-vous que, portant tout cet attirail, il puisse traquer le malfaiteur, avec les ruses d'Apaches que doivent avoir les limiers modernes? J'en ai vu beaucoup de ces braves qui comprenaient qu'il leur était impossible d'arriver à un bon résultat, dans les conditions où ils opéraient. Ils auraient bien voulu déposer leur uniforme, et travailler en pékins, comme le font les agents de la Sûreté. Impossible! Le règlement s'y oppose! Le gendarme n'est plus gendarme s'il n'a pas son uniforme»[61].

S'il est vrai que la charge de l'ancien commissaire de la préfecture de police parisienne est probablement outrée par sa finalité éditoriale à but commercial, elle manifeste une tendance plus profonde : l'essor des polices civiles face à une gendarmerie marquée par l'immobilisme de ses structures et la stagnation – donc la régression relative – de ses effectifs. Le thème de l'unification des forces de l'ordre et de leur centralisation sous l'autorité de la Sûreté générale du ministère de l'Intérieur fait florès au sein des commissaires de police. Certains vont même jusqu'à suggérer la démilitarisation intégrale de la force publique nationale. Léopold Pélatant – déjà évoqué et alors commissaire spécial à Dijon – voit dans la martialité des gendarmes un obstacle essentiel à l'exercice d'une police judiciaire professionnelle car «soldats, ils sont à la caserne, soldats, ils demeurent dans la gendarmerie, exécutant trop à la lettre les ordres reçus [...]. La Police est affaire d'intuition», de sorte que «la Gendarmerie doit être une Milice civile»[62]. Ce n'est pas tant l'uniforme qui est rejeté – ce qui reviendrait également à dénoncer la tenue des policiers qui sont ses subordonnés – que ce qu'il manifesterait d'une culture militaire par trop rigide.

Mais ce qu'occulte ce policier et ce que ne disent pas encore les gendarmes, c'est que le port de l'uniforme ou, au contraire, de la tenue «bourgeoise» correspondent à deux modalités distinctes du métier de police. Des essais sont menés au début des années 1880 pour tirer avantage des caractéristiques de ces deux formes d'action puisqu'«on organisa sous M. Camescasse, des rondes volantes de nuit qui sillonnaient en tous sens les arrondissements et des rondes de gardiens de la paix en bourgeois qui parcouraient seulement un quartier»[63]. Si cette prétendue innovation consistant à déshabiller les policiers ostensibles fut rapidement arrêtée pour des raisons qui restent obscures, on connait néanmoins certaines des critiques formulées par des contempteurs arguant que

> «l'agent en bourgeois est moins visible, moins reconnaissable que l'agent en uniforme. Toutefois, on peut y faire plusieurs objections. La première c'est que le rôle du gardien de la paix est de faire de la police préventive plutôt que répressive. Comme celui du gendarme, son uniforme doit être là semblable à un phare qui guide et rassure le navigateur égaré [...]. Nous comparions [...] le gardien de la paix à un phare. Soyons moins poétique [...] et disons que son uniforme doit être employé à faire fuir les voleurs absolument comme l'épouvantail qu'on met dans les blés sert à faire fuir les moineaux. Si vous habillez le gardien de la paix en bourgeois, le prestige disparaît. Plus de phare, plus d'épouvantail»[64].

À la fin des années 1880, les progrès du chemin de fer – qui se manifestent notamment par la croissance du nombre des voyageurs et de la quantité de richesses embarquées – s'accompagnent de nouvelles formes d'infractions et d'agressions «devenues plus fréquentes dans ces derniers temps»[65]. La réflexion porte alors sur les carences postulées des forces de l'ordre pour assurer la sûreté des passagers et la préservation des marchandises dans les trains et les gares; la création d'une police ferroviaire adaptée à cette mobilité de masse est à l'ordre du jour et la question principielle de sa tenue – qui mérite d'être longuement citée – est développée :

> «Sera-ce une police en uniforme? Sera-ce une police en bourgeois?
> La police en uniforme peut offrir des avantages, surtout pour les voyageurs.
> 1° Elle est visible par le voyageur qui sait où porter plainte.
> 2° Elle rassure les voyageurs. C'est un gendarme qui les accompagne.
> 3° Elle permet à l'agent d'aller de wagon en wagon, même la nuit, sans surprendre personne et de recueillir les informations.
> 4° L'agent en uniforme, présent, tient le malfaiteur en défiance.
> 5° Le public lui prête plus volontiers assistance.
> La police en bourgeois peut mieux seconder les vues de l'administration.
> 1° Elle est plus propice au service d'information.
> 2° Elle permet les surveillances occultes; bandes de grecs, de pick-pockets [*sic*], de bonneteurs, de chevaliers d'industrie, d'escrocs internationaux.
> 3° Elle rend possible les filatures, qui n'ont pas de caractère criminel : espions, etc., etc. Le mieux serait d'employer les deux modes, car le public sera plus satisfait par les avantages extérieurs de la police en uniforme»[66].
> Ces «Brigades mobiles dans les trains»[67] auraient donc une apparence mixte mais pas confondue car la police en tenue bourgeoise, épithète ici significativement idoine, est jugée préférable dans les trains rapides où «la clientèle est relevée»[68]. Pour conclure, «en un mot, la police en uniforme sert mieux le public. La police en bourgeois sert mieux l'administration»[69].

Une dizaine d'années plus tard, après l'arrestation et la découverte du nombre de victimes du chemineau Joseph Vacher, l'impéritie proclamée des forces de l'ordre est sans appel et la question globale de leur organisation est envisagée : « la gendarmerie telle qu'elle est organisée et utilisée actuellement peut-elle remplir sérieusement la mission de sûreté publique qui lui incombe avant tout, suivant le texte et l'esprit des règlements organiques du corps [...] »[70]. Les meurtres sanglants ayant été commis dans les campagnes, la gendarmerie est particulièrement concernée et l'examen de ses carences éventuelles touche aussi à sa tenue. Le commandant de la compagnie d'Indre-et-Loire explique longuement au préfet que

> « La gendarmerie telle qu'elle est organisée et utilisée actuellement remplit et peut remplir d'une manière sérieuse la mission de sûreté publique qui lui incombe, mais comme elle est constamment en uniforme, son action ne peut dans certains cas s'assurer d'une manière complète et elle est obligée de se borner à dresser des procès-verbaux de renseignements qui restent sans effet dans les cartons des parquets. Il importe au plus haut degré de conserver à la gendarmerie son caractère véritable de corps faisant partie intégrante de l'armée et veillant, toujours en uniforme, à la sûreté publique. Mais, à côté d'elle on pourrait créer dans les campagnes [...], deux agents de la sûreté, qui, pouvant se déguiser à volonté, seraient chargés, par les parquets, de remplir les missions que ne peuvent utilement remplir les gendarmes »[71].

Comme pour les tenants de l'uniforme des gardiens de la paix parisiens, le costume du gendarme ne saurait lui être enlevé. Mais si dans le premier cas, il s'agissait d'incarner un repère pour les citoyens et une crainte pour le malfaiteur, en ce qui concerne l'uniforme militaire, il doit perpétuer dans la gendarmerie l'identité soldatesque. Indirectement et évidemment sans en avoir conscience, l'officier œuvre à creuser le lit de l'expansion institutionnelle des policiers en imaginant pour eux de nouvelles missions qui, à terme, pourraient les amener à remplacer purement et simplement les militaires. La discrétion de policiers sans uniforme est néanmoins rejetée par une autre partie des militaires qui l'associent à de missions infâmantes de renseignement. Pour le contrôleur général Crétin, « il y a deux manières d'exercer la police : une manière ouverte, qui est celle des gardiens de la paix, de la gendarmerie, etc., puis la manière occulte [...]. Et bien ! C'est cette police que le gendarme ne veut pas exercer ; et c'est parce qu'il tient à son uniforme, pourquoi il lui répugne à se déguiser »[72]. Ces travestissements, il est vrai que des policiers aiment à les employer, mais probablement moins dans un but de renseignement administratif que d'enquête judicaire, comme la figure de Gustave-Amand Rossignol en témoigne.

Alors qu'Ignace-Émile Forestier – évoqué *supra* – voit très positivement son uniforme militaire, celui revêtu par Gustave-Amand Rossignol en devenant gardien de la paix au début des années 1870 est considéré avec un tout autre regard ; la nouvelle recrue se désole, en effet, d'« être désormais au ban de la société »[73]. Est-ce la seule idée de Rossignol ou le ressentiment plus général des Parisiens après la répression de la Commune ? Quoiqu'il en soit, la façon dont le roué policier – désormais déshabillé de sa tenue d'agent de police en intégrant le service de police judiciaire de la Sûreté – accomplit son métier, est diamétralement opposée aux procédés, aux règlements et aux conceptions alors en vigueur dans la gendarmerie puisque « l'agent de la Sûreté, s'il veut être renseigné, trouver du coup la piste sur laquelle il a à se lancer, doit connaître beau-

coup de très vilain monde. Il est utile qu'il ne craigne pas de se mêler continuellement aux filous, aux souteneurs et aux prostituées»[74]. L'exact contraire, donc, des contraintes imposées aux policiers en tenue. Rossignol aime à se composer un personnage en se grimant, emprunte son vocabulaire à l'argot. Camouflé, il concède son plaisir de jouer un autre : «j'avais à me déguiser très souvent et je choisissais des costumes bizarres, suivant le quartier où j'avais à me promener. En ai-je fait des pas à travers la capitale, vêtu en ouvrier, en garçon de magasin, en boucher!»[75] pour patrouiller ainsi dans le monde interlope des bas-fonds[76]. Transgressif dans la gendarmerie[77], le travestissement dissimulateur est pour ce policier la condition première de son efficacité inquisitoriale. Transgressif assurément mais peut-être plus impensable, ainsi que des indices tenus le suggèrent au début du XXe siècle.

Les identités vestimentaires se figent

À la fin de la Belle Époque, et avec la création des brigades mobiles de police judiciaire en 1907-1908, les questions d'uniforme ne figurent plus au premier plan des enjeux de sécurité. En revanche, l'armement, le téléphone, les moyens mécaniques de déplacement comme la bicyclette et l'automobile alimentent les réflexions et polémiques sur l'adaptation de la force publique à des menaces vécues comme nouvelles et proliférantes. Il s'agit alors moins de distinguer les forces de l'ordre par leurs vêtements que de renforcer leurs liaisons et de favoriser leur coopération en stimulant leur action commune. La pérennité de l'uniforme des soldats de la loi dans le paysage français apparaît comme la garantie de la perpétuation de leur institution à un moment où son existence est interrogée, voire fortement attaquée. L'immuabilité des arguments employés par les défenseurs de l'arme est frappante et ceux-ci peinent à renouveler la rhétorique du plaidoyer vantant l'uniforme. À la fin des années 1900, un officier présente encore les avantages de l'existence de la gendarmerie en avançant que l'uniforme inspire confiance à la population qui n'aurait ainsi pas à craindre le travail occulte des gendarmes. Mais, si à la fin du XIXe siècle, l'uniforme est un emblème, une parure qui se porte avec fierté, quelques lustres plus tard, la tenue ne sert qu'à « se faire voir […] et inspirer, par sa présence, une salutaire crainte aux malfaiteurs et vagabonds, qui terrorisent les campagnes »[78]. La vue de l'uniforme dissuaderait les malfaiteurs nomades et rassurerait la population rurale, se défiant de policiers à l'anonyme costume ; de ce fait, « la police civile doit rester dans son rôle de filature et de police répressive. Seule la gendarmerie peut remplir le rôle de police préventive dans les campagnes »[79].

↖↑ Évolution de l'uniforme des gardiens de la paix à Paris, de 1829 à 1894. Gravure de Tofani, *Le Petit journal*. Supplément du dimanche, 8 octobre 1894, p. 328. © BnF

Le contexte criminel, vu par la presse et traduit par les hommes politiques, agit comme une puissante injonction à la collaboration. La taille des boutons, la couleur de l'uniforme ou la nature de la coiffe n'importent alors plus beaucoup. Ainsi, les crimes commis par la bande à Bonnot durant l'hiver et le printemps 1912 « viennent donner encore plus de force aux arguments produits ici même en faveur de notre autonomie et de réorganisation générale de la police du pays »[80]. Pour faire face à ce qui est ressenti comme une menace aussi nouvelle que radicale est proposée la « réorganisation complète et la liaison intime de toute l'armée policière, dont une administration centrale serait le cerveau, la gendarmerie, la garde et les agents de police en uniforme seraient les bras et le personnel bourgeois serait les yeux de ce colosse bienfaisant »[81].

Depuis le 11 mai 1987, les gendarmes sont autorisés à agir sans leur uniforme en certaines circonstances policières, bien circonscrites. Cette révolution vestimentaire a levé une double opposition ; au sein de la gendarmerie, bien entendu, mais également de la part des policiers. Dans l'institution militaire, complexée vis-à-vis d'une élite policière en civil[82], des voix crièrent à la rupture identitaire, à la trahison d'une tradition pluriséculaire intangible. Les syndicats policiers firent chorus, mais pour des raisons opposées, évidemment ; les gendarmes devaient rester en uniforme pour éviter une confusion avec les polices civiles, dangereuse, selon ces organisations, pour la démocratie. En fait, plus platement, cette renonciation à l'uniforme exposait désormais chacune des deux forces de l'ordre à une possible comparaison avec le travail de l'autre.

Si l'uniforme est l'image visible de la police et, partant, suscite des interactions avec la population, il produits au moins autant des effets sur ceux qui revêtent l'habit de représentant de la loi, comme le sentiment de fierté ou l'illusion de la force, par exemple. Il serait intéressant d'apprendre si la récente féminisation des professions à uniformes policiers induit des différences de perceptions interne et externe de la tenue et plus largement de la police[83]. Autrement dit, l'uniforme a-t-il un sexe dans le regard de la population? Et, réciproquement, les femmes vêtues de l'uniforme ressentent-elles une forme de masculinité qui en ferait ainsi des policiers et des gendarmes comme les autres?

Les débats sur la matérialisation vestimentaire ou la discrétion de la force publique sont récurrents depuis le XVIIIe siècle et touchent à des enjeux politiques d'équilibre entre prévention et répression des infractions. La question concerne principalement, depuis quelques années, les tenues, et encore plus l'armement, des polices municipales. Leurs vêtements doivent, en effet, évoquer la fonction policière mais sans ressembler par trop à la police nationale; il importe d'entretenir une distinction visuelle, correspondant à une différenciation statutaire – quoique de moins en moins fonctionnelle –, significative d'une soumission visible du local au national. L'apparente nouveauté des interrogations touchant à l'aspect de ces polices territorialisées rappelle, en fait, à bien des égards, celles de la fin du XIXe siècle.

Exemple de publicité dans les périodiques de la gendarmerie à la Belle Époque. Coûteuse, la tenue militaire doit être minutieusement entrenue et cette nécessité offre un débouché considérable aux entreprises liées au textile et au cuir.
© Collection particulière

Notes

1 *Sonnets guerriers* d'Ernest Raynaud, alors officier de paix, dédiés à Paul Verlaine en 1888, cité par A. Rey et L. Féron, Histoire du corps des gardiens de la paix, Paris, Firmin-Didot, 1896, p. 453-454.

2 Nous négligerons délibérément ces aspects qui mériteraient des développements conséquents et débordent notre objet pour renvoyer au numéro consacré aux costumes de *Clio. Histoire, femmes et société*, 36, 2012, en particulier les articles d'O. Roynette, «L'uniforme militaire au XIXe siècle : une fabrique du masculin», p. 109-128, et d'A.-D. Houte, «Prestiges de l'uniforme. Policiers et gendarmes dans la France du XIXe siècle», p. 153-165.

3 Alain Corbin, «Le grand siècle du linge», *Ethnologie française, tome 16, n° 3, Linge de corps et linge de maison*, juillet-septembre 1986, p. 299-310.

4 Pour un panorama, nous renvoyons à L. López et J.-N. Luc, «Nouvelles histoires de gendarmes et de policiers aux XIXe et XXe siècles. Regards sur l'historiographie récente des forces de l'ordre», *Histoire, économie & société*, 2013/4, p. 3-19.

5 C. Denys, «De l'habit rayé du sergent à l'uniforme du policier dans les anciens Pays-Bas méridionaux au XVIIIe siècle», dans I. Paresys (dir.), *Paraître et apparences en Europe occidentale. Du Moyen Âge à nos jours*, Presses universitaires du Septentrion, 2008, p. 166.

6 N. Pellegrin, «Le vêtement comme fait social total», dans Ch. Charle (dir.), *Histoire sociale, histoire globale?*, Paris, Fondation de la Maison des sciences de l'homme, 1993, p. 81-94.

7 G. Bartholeyns (dir.), «Les apparences de l'homme», *Civilisations. Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines*, 59-2, 2011 et M. Charpy et F. Jarrige, «Introduction. Penser le quotidien des techniques. Pratiques sociales, ordres et désordres techniques au XIXe siècle», *Revue d'histoire du XIXe siècle*, 45/2012, p. 7-32.

8 K. Galster and M.-L. Nosch, "Textile History and The Military: An Introduction", *Textile History*, Volume 41, *Textile History and the Military*, Issue Supplement-1, 1st. May 2010, p. 1-5.

9 A.-D. Houte, «Prestiges de l'uniforme. Policiers et gendarmes dans la France du XIXe siècle», art. cit.

10 É. Schérer, *Les uniformes des officiers de la marine, 1830-1940*, Marines Éditions, 2011, prend comme autant de points de départ d'une histoire sociale et politique des officiers de la marine les transformations de leur uniforme.

11 Dans la France de la fin du XIXe siècle, le paysage policier *stricto sensu* est essentiellement municipal. Chaque ville de plus de 5 000 habitants dispose, théoriquement, de ses agents, avec une règlementation et une tenue particulières. Quant à la Gendarmerie nationale, elle se compose de la gendarmerie départementale et de la garde républicaine, avec des missions, des prescriptions et des tenues spécifiques.

12 J.-N. Luc, «Anthropologie du policier : le corps, le temps, l'espace», dans J.-M. Berlière, C. Denys, D. Kalifa, V. Milliot (dir.), *Métiers de police. Être policier en Europe, XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2008, p. 393-402.

13 Sur l'histoire de cette arme, A.-D. Houte, *Le Métier de gendarme au XIXe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2010.

14 Pour une vision plus large du paysage policier, nous nous permettons d'indiquer L. López, *La Guerre des polices n'a pas eu lieu. Gendarmes et policiers, coacteurs de la sécurité publique sous la Troisième République (1870-1914)*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2014.

15 Ici et *infra*, entendu comme synonyme de la gendarmerie.

16 Et même la Seconde Guerre mondiale si l'on considère les effectifs de chaque force de l'ordre et le nombre de dossiers transmis au Parquet.

17 Sur la police en tenue parisienne, voir Q. Deluermoz, *Policiers dans la ville. La construction d'un ordre public à Paris, 1854-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 2012.

18 Le 20 mars 1932, une décision ministérielle dispense les gendarmes du port de la moustache.

19 I.-É. Forestier, *Gendarmes à la Belle Époque*, Paris, France-Empire, 1983, p. 21.

20 Surnom donné aux gendarmes à partir de la seconde moitié du XIXe siècle.

21 Voir J.-N. Luc sur la notion de «militarité» appliquée aux gendarmes, dans J.-N. Luc (dir.) *Soldats de la loi. La gendarmerie au XXe siècle*, Paris, Presses de l'Université Paris-Sorbonne, coll. «Mondes contemporains», 2010, p. 39-43. De façon significative, le terme de *culture* se substitue à celui d'*identité*, sans doute sous l'influence des études anglo-saxonnes sur le sujet. Voir par exemple, en rapport avec la gendarmerie, C. d'Abzac et É. Ébel, «Héroïsme et culture militaire», *Cahiers du CEHD*, 35, «La représentation du héros dans la culture de la gendarmerie, XIXe-XXe siècles», C. d'Abzac et É. Ébel (dir.), 2008, p. 15-18, et *Inflexions. Civils et militaires : pouvoir dire*, 11, «Cultures militaires, culture du militaire», E. Thoumieux-Rioux (dir.), juin-septembre 2009.

22 Napoléon Ier avait ainsi qualifié la gendarmerie impériale.

23 «Instruction du 10 mai 1878 pour les inspections générales de la gendarmerie», *Journal de la Gendarmerie de France*, 1er juin 1878, n° 1174, p. 217.

24 O. Roynette, *Bons pour le service. L'expérience de la caserne en France à la fin du XIXe siècle*, Paris, Belin, 2000.

25 A.-D. Houte, «Prestiges de l'uniforme. Policiers et gendarmes dans la France du XIXe siècle», art. cit., p. 159-160. Pour entretenir son habit, notamment lorsqu'il est détaché loin de sa caserne et de son épouse, le gendarme doit souvent ravauder et blanchir ses vêtements, cirer les cuirs et graisser les peaux de ses effets, ce que les publicités pour des nécessaires de couture ou de lessive dans la presse des militaires laissent deviner.

26 Pour élargir cette perspective, B. Bertherat, *Les sources du funéraire en France à l'époque contemporaine*, Avignon, Éditions universitaires d'Avignon, 2015.

27 Service historique de la Défense-département Gendarmerie (SHD-DG), 1 H 83, décision du chef de la légion de la garde républicaine, 23 nov. 1878.

28 SHD-DG, 1 H 120, instruction du chef de la légion de la garde républicaine, 26 juillet 1898.

29 L'inspecteur de la Sûreté parisienne Moulis a été tué en service, comme le relate le *Progrès de la Gendarmerie* sous le titre «Encore une victime des apaches» (n° 3, 5 avril 1911, p. 44).

30 SHD – DG, 07. Lettre du chef de légion au commandant de la compagnie de la Seine au sujet de la «tenue des gendarmes dans les cérémonies», 27 mars 1911.

31 *L'Écho de la Gendarmerie nationale*, n° 706, 11 mars 1894, p. 147.
32 *Le Moniteur de la Gendarmerie*, «Encore la question de la tenue bourgeoise», n° 139, 29 avril 1883, p. 265.
33 A. Corbin, *L'avènement des loisirs, 1850-1960*, Paris, Aubier, 1998.
34 «Chronique», *Le Moniteur de la Gendarmerie*, n° 232, 8 février 1885, p. 81.
35 Hogier Grison [pseud.], *La Police : ce qu'elle était, ce qu'elle est, ce qu'elle doit être, Paris*, Librairie illustrée, 1887, p. 329.
36 *La Vraie Police*, 15 mars 1902, p. 28.
37 «Autrefois et aujourd'hui», *Le Moniteur de la Gendarmerie*, n° 365, 28 août 1887, p. 50.
38 M.-Th. Vogel, *Les polices des villes entre local et national, l'administration des polices urbaines sous la Troisième République*, thèse de science politique, sous la dir. de F. d'Arcy, Université Pierre Mendès-France – Grenoble II, 1993, p. 89.
39 L. Pélatant, *Guide à l'usage du personnel de la police de Marseille*, Paris, édité par le *Journal des commissaires de police*, 1909, p. 13.
40 *Ibid*., art. 75, p. 22.
41 *La Vraie Police*, 5 juin 1900, n. p.
42 Arch. départ. de la Haute-Garonne, M 286, *étude sur l'organisation et le fonctionnement de la Police Municipale de la Ville de Toulouse, avec indication de différentes modifications et améliorations qui pourraient être apportées, présentée par M. Louis Tomps, commissaire central* [date 1909 ou 1910], p. 50.
43 À ce sujet, voir le dossier dans *Déviance et Société*, vol. 32, 1, *La violence d'État. Les fragiles naissances du maintien de l'ordre en France (1800-1930)*, 2008 et Q. Deluermoz, «"Présences d'État". Police et société à Paris (1854-1880)», *Annales. Histoire, Sciences Sociales*, 2/2009, p. 435-460.
44 «Whether the presence of a uniformed officer provokes public reactions of fear, hatred, anxiety, relief, or security is not a crucial matter; what counts is that the uniform is a statement of power. And when in the nineteenth century a city took the step of uniforming its police, it clearly stated its power to control its inhabitants». E. H. Monkkonen, *Police in urban America, 1860-1920*, Cambridge/New York, Cambridge University Press, 1981, p. 53.
45 *Ibid*., p. 55.
46 Roussel (capitaine), *Gendarmes et braconniers*, Paris, A. le Normand, 1905, p. 42.
47 H. Seignobosc (capitaine), *Une arme inconnue. La gendarmerie*, Paris, Henri Charles-Lavauzelle, 1912, p. 38.
48 «Autrefois et aujourd'hui», *Le Moniteur de la Gendarmerie*, n° 365, 28 août 1887, p. 50.
49 *Id*.
50 «Gendarmes en civil», *L'Écho de la Gendarmerie de France*, n° 1577, 13 novembre 1910, p. 755-756.
51 Sur les particularités du métier de ces gendarmes insulaires, S. Fieschi, «Les gendarmes en Corse, 1927-1934 : de la création d'une compagnie autonome aux derniers "bandits d'honneur"», dans J.-N. Luc (dir.), *Soldats de la loi*, Paris, Presses de l'université Paris-Sorbonne, 2010, p. 109-120.
52 SHD-DG, 1 H 86, ordre du chef de légion, 26 avril 1880.
53 La tenue des agents (depuis 1873) à Besançon, par exemple, se compose d'un uniforme de drap bleu roi, avec des boutons armes de la ville, un képi en drap bleu et une épée. On voit donc les ressemblances d'uniforme entre capitale et villes provinciales. Arch. départ. du Doubs M 970, rapport du commissaire central au préfet, présentation du budget de 1889.
54 A. Rey et L. Féron, *Histoire du corps des gardiens de la paix*, *op. cit.*, p. 454.
55 Arch. départ. de la Gironde, 4 M 15, lettre du maire de Bordeaux au préfet au sujet de la réorganisation de la police municipale, 24 novembre 1885.
56 Arch. départ. de la Gironde, 4 M 15, lettre du préfet au maire de Bordeaux au sujet de la réorganisation de la police municipale [s.d.].
57 Arch. départ. de la Gironde, 4 M 16, rapport du commissaire central sur la police municipale de Bordeaux, 6 novembre 1907.
58 4 M 15, *Arrêté du maire de la ville de Bordeaux portant règlement général sur le service de la police, 8 avril 1886*, Bordeaux, Imprimerie nouvelle A. Bellier et Cie, 1886, p. 25-26.
59 *Id*.
60 L. Pélatant, *Guide à l'usage du personnel de la police de Marseille*, *op. cit.*, p. 28.
61 M.-F. Goron, *Les Mémoires de M. Goron, ancien chef de la Sûreté…*, Paris, E. Flammarion, 1897, vol. 4, *La police de l'avenir*, p. 378.
62 L. Pélatant (commissaire de police), *De l'organisation de la police : étude historique, théorique et pratique*, Dijon, J. Berthoud, 1899, p. 246.
63 A. Rey et L. Féron, *Histoire du corps des gardiens de la paix*, *op. cit.*, p. 45.
64 *Ibid*., p. 460.
65 Centre des archives contemporaines (CAC), 19940493, art. 180, 3352, rapport du Contrôle général des services extérieur de la Direction de la Sûreté générale du ministère de l'Intérieur au ministre des Travaux publics, 20 février 1888.
66 *Id*.
67 *Id*.
68 *Id*.
69 *Id*.
70 SHD-DG, 37 E 3, lettre du chef de la compagnie d'Indre-et-Loire au préfet, 29 octobre 1897.
71 *Id*.
72 *Revue pénitentiaire. Bulletin de la société générale des prisons*, 1908, Paris, Libr. Marchal et Billard, p. 517.
73 G.-A. Rossignol, *Les Mémoires de Rossignol, ex-inspecteur principal de la Sûreté*, Paris, Paul Ollendorf, 1900, p. 9.
74 *Id*.
75 *Ibid*., p. 16-17.
76 À ce sujet, D. Kalifa, *Les Bas-Fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Éd. du Seuil, coll. «L'Univers historique», 2013.
77 Que ce soit réglementairement, comme cela a été évoqué, ou en terme de savoir-être car parmi les «qualités morales du gendarme» figure le devoir de ne pas fréquenter des lieux où les militaires pourraient côtoyer des individus compromettants pour leur dignité, matérialisée par leur uniforme, qui doit être propre et soigné, comme le souligne *Le Dictionnaire de la gendarmerie à l'usage des officiers, sous-officiers, brigadiers et gendarmes*, par P.-Cl.-M. Cochet de Savigny (chef d'escadron) et M. Perrève, Paris, Léautey, 3e éd., 1892, p. 3, ouvrage essentiel de l'instruction des gendarmes de la Monarchie de Juillet jusqu'à la Deuxième Guerre mondiale.
78 J. Verstraète (colonel), *Des fonctions de police judiciaire de la gendarmerie nationale*, Paris, H. Jouve, 1910, p. 153.
79 «La police et ses détracteurs», *Journal de la Gendarmerie de France*, n° 2423, 31 mars 1907, p. 204.
80 P. Manon, «Réorganisation des forces de police», *Le Progrès de la Gendarmerie*, n° 13, 5 mai 1912, p. 206-208.

81 *Id.*

82 J.-H. Matelly, *Une police judiciaire… militaire? La gendarmerie en question*, Paris, L'Harmattan, 2006, p. 100 et suiv.

83 Féminisation analysée par G. Pruvost, *De la sergote à la femme flic, une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*, Paris, La Découverte, 2008.

Bibliographie

Revues et ouvrages

■ Abzac (d') Claude et Ébel Édouard (dir.), *La représentation du héros dans la culture de la gendarmerie, XIXe-XXe siècles*, Cahiers du CEHD, n°35, 2008.

■ Cathala François (capitaine), «Les uniformes de la gendarmerie de la Belle Époque», *RHA*, n° 245, 4e trimestre 2006, p. 126-127.

■ Filmotte Richard (maréchal des logis-chef), «Symboles et insignes de la maréchaussée et de la gendarmerie», dans Jean-Noël Luc (dir.), *Histoire de la maréchaussée et de la gendarmerie. Guide de recherche*, Maisons-Alfort, SHGN, 2005, p. 351-361.

■ Houte Arnaud-Dominique, «Prestiges de l'uniforme. Policiers et gendarmes dans la France du XIXe siècle», *Clio. Histoire, femmes et société*, 36, 2012, p. 153-165.

■ Luc Jean-Noël (dir), *Sociétés & Représentations*, n° 16, *Figures de gendarmes*, septembre 2003.

■ Deluermoz Quentin, «Images de policiers en tenue, images de gendarmes. Vers un modèle commun de représentants de l'ordre dans la France de la seconde moitié du XIXe siècle?», *Sociétés & Représentations*, n° 16, *Figures de gendarmes*, septembre 2003, p. 199-211.

Sites

■ «Les uniformes de police, du guet royal aux hirondelles», Société française d'histoire de la police, *http://www.sfhp.fr/index.php?post/2011/09/16/Les-uniformes-de-police-de-si%C3%A8cle-en-si%C3%A8cle*

■ *Les uniformes de la gendarmerie*, *http://eugene.bigotte.pagesperso-orange.fr/uniformes.htm*

Musées

■ Musée de la gendarmerie nationale, av. du 13ème dragons, Melun

■ Salle des traditions de la garde républicaine, 18 bld Henri-IV, Paris

■ Musée de la préfecture de police, 4, rue de la Montagne Sainte-Geneviève, Paris